

Séance du 17 octobre 2023

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	19	16

Date de la Convocation 09 octobre 2023
---

Date d’Affichage  
09 octobre 2023

**Objet de la délibération**

**No 2023-100117  
Avis sur le projet de parc éolien de  
Fromentières**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20231017-2023-100117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Publication : 26/10/2023

Le Maire



Le 17 octobre 2023, le conseil de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

**Présents :** Coralie ADNOT, Elisabeth BENARD, Karine BOCQUET, Claudette BOUCHÉ, Etienne DHUICQ, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Nelly GRIFFON, Christine GUIMAREY, Marie-Claude HIMMESOETE, Valérie JACQUINOT, Régis NOIZET, Jean-Pierre SCHANG, Dominique THUAULT, Claudine ZUBER

**Absents représentés :** Mohamed BENAHMED pouvoir à Marie-Claude HIMMESOETE, Sébastien VERDRU pouvoir à Valérie JACQUINOT.

**Absents :** Bernard CRÉPIN, Céline FAGOT et Ludovic VAN WAESBERGE.

Secrétaire de séance : Coralie ADNOT.

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Vu les articles L123-1 à L123-9 et R123-1 à R123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 décidant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Fromentières » sur les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers,

Vu le dossier d'enquête publique transmis pour avis à la commune de Montmirail,

Considérant que ce projet de parc éolien est présenté par la société EDPR France Holding et concerne 6 éoliennes et 2 postes de livraison,

Considérant que l'enquête publique aura lieu du 09 octobre au 9 novembre inclus,

Considérant que M. le Préfet de La Marne sollicite l'avis du conseil municipal, dans le cadre de cette enquête publique, conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement,

Considérant qu'à la demande de 6 conseillers municipaux, formant le tiers des membres présents, le Conseil Municipal a, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, procédé à un vote à scrutin secret,

A l'issue du vote :

Nombre de bulletins : 16

Bulletin à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Nombre de vote pour le projet : 10

Nombre de vote contre le projet : 6

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **REND** un avis favorable sur le projet de parc éolien dit « Parc éolien de Fromentières »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer le présent avis à M. le Préfet de la Marne

Etienne DHUICQ  
Maire